

maintenant !

- Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 17 mai 2016
Séance du 9 mai 2016

4 Résidence sociale COALLIA – désignation d'un représentant au conseil de concertation

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, BOUADDI, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM ASSAMTI, N'DIAYE, ATAKAYA, Mme GOMES-NASCIMENTO, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes MEHADJI, SAVAS, LEHNER, MM MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. LEMAIRE

Pouvoir à :

Mme LAMBRE

Mme GUENDOUZE

Pouvoir à :

Mme LEHNER

Mme CARLIER

Pouvoir à :

Mme CAPON

Mme JAJAN

Pouvoir à :

M. DEME

Mme DUHIN

Pouvoir à :

M. CABARET

Mme BARBETTE

Pouvoir à :

M. ASSAMTI

Mme MOUSSATEN

Pouvoir à :

M. N'DIAYE

Mme FAZAL

Pouvoir à :

Mme SAVAS

Mme M'BAYE-DIAO

Pouvoir à :

M. BOULHAMANE

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :

39

- Nombre de conseillers en exercice :

39

- Nombre de conseillers absents non représentés :

1

- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :

38

- Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, maire, expose :

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation (art. L333-4 et art. R633-5 à R633-8), COALLIA renouvelle le conseil de concertation au sein de la résidence sociale de Creil, rue des Usines et rue Louis Blanc.

Espace d'échange, d'information et de dialogue, le conseil de concertation a pour mission d'émettre un avis et d'énoncer des propositions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement des établissements et leur intégration dans l'environnement.

COALLIA a réservé à la municipalité un siège en tant que membre de droit.

Il est proposé de désigner un membre du conseil municipal appelé à représenter la Ville au conseil de concertation de la résidence sociale COALLIA. Il s'agit de monsieur Mohamed ASSAMTI, conseiller municipal délégué en charge de la santé et du logement.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L333-4 et R633-5 à R633-8,
Vu le courrier de COALLIA en date du 1^{er} mars 2016,
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 9 mai 2016,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38 Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : de désigner monsieur Mohamed ASSAMTI, conseiller municipal délégué en charge de la santé et du logement, représentant au conseil de concertation de la résidence sociale COALLIA.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **18 MAI 2016**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 23.05.16
et publication ou notification le 23.05.16
affiché le 18.05.16
CREIL, le 23.05.16

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe RALUY